

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2020

**Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 18 septembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.**

Présents : BOIRON, BILLIOU, GAUTIER, HALNA, HUCHER, JEZEQUEL S., JULIENNE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BOYER à LE GUEN, CHARMENTRAY à LE HENAFF-LE JEUNE, HOUSTLER à SCHAEFFER-MORIN, JEZEQUEL P. à MULLER, LE BERRE A VELLA, MAINAGE à BOIRON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Geneviève PIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

I – INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire procède à l'installation de Madame Sylvie JEZEQUEL (*en remplacement de Monsieur Alain FAIVRE*) et de Monsieur Olivier MULLER (*en remplacement de Monsieur Michel LE BAIL*) au sein du conseil municipal. Elle leur souhaite la bienvenue et les remercie d'avoir accepté de siéger.

II – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois de son installation conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande à Monsieur LE PROVOST de présenter les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Monsieur LE PROVOST propose de donner lecture des 28 articles qui composent le règlement, et détaille les nouveautés (notamment les concessions de service public) et les modalités de fonctionnement de l'Assemblée.

Madame JEZEQUEL sollicite l'ajout du mot « électorale » après le terme permanence pour la compréhension de l'article 26 (*mise à disposition de locaux*). L'observation est approuvée.

Madame le Maire précise qu'aucun sujet sauf urgence ne doit être délibéré sans avoir été soumis en commission. L'organisation est à reprendre afin d'avoir une meilleure information des uns et des autres. Une 1^{ère} commission servira à déterminer l'organisation de ces commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur ci-après annexé.

COMMUNE DE TREBEURDEN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (*article L.2121-12 du CGCT*)

Les projets de contrat de service public sont consultables à la Mairie de Trébeurden au 7, rue des Plages aux heures habituelles d'ouverture, à compter de l'envoi de la convocation et pendant quatre jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, vingt-quatre heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (*article L.2121-19 du CGCT*)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire soixante-douze heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à quinze minutes au total.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (*article L.2121-27-1 du CGCT*)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est d'une demi-page. Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le secrétariat, en format numérique (fichier word) à l'adresse courriel mairie-treburden@orange.fr, au plus tard le 15 du mois.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 4 : Débat sur les orientations budgétaires (*article L.2312-1 du CGCT*)

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Cinq jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du maire.

CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 5 : Périodicité des séances (*articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT*)

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année civile.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 6 : Convocations (*articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT*)

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Article 7 : Ordre du jour (*article L.2121-10 du CGCT*)

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 8 : Accès aux dossiers (*articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT*)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie de Tréburden, au 7 rue des Plages, et aux heures ouvrables, durant les quatre jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel les moyens de télécommunication nécessaires (*adresses électroniques : prénom.nom@treburden.fr*).

Article 9 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions municipales (*article L.2121-22 du CGCT*)

Article L 5211-40-1 du CGCT : Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal sept jours avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Article 11 : Comités consultatifs (*article L.2143-2 du CGCT*)

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 12 : Pouvoirs (*article L.2121-20 du CGCT*)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, ou par courriel, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie.

Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Secrétariat de séance (*article L.2121-15 du CGCT*)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 : Accès et tenue du public (*article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT*)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : Enregistrement des débats (*article L.2121-18 du CGCT*)

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier.

Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 16 : Police de l'assemblée (*article L.2121-16 du CGCT*)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 17 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant).

La suspension de séance est accordée de droit à la demande conjointe de trois membres du conseil municipal

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 20 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Article 21 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 22 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 23 : Clôture de toute discussion

Seul le président de séance (le maire ou son remplaçant) peut mettre fin aux débats.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 25 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu est affiché à la mairie (dans le sas d'entrée...) et mis en ligne sur le site internet de la commune (<http://www.trebeurden.fr>), dans le délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT)

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence électorale ou à accueillir des réunions publiques.

Le local est situé à l'adresse suivante : Centre Weillant, 5 rue de Kerariou (rez-de-chaussée)

Article 27 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 28 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Trébeurden, le 25 septembre 2020.

III - COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire soumet les propositions de mise à jour des désignations dans les commissions communales suite aux démissions de deux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les délibérations des 10 juillet et 28 août 2020 décidant de la création de commissions communales et portant désignations de conseillers municipaux,

- **DESIGNE** pour siéger à la **Commission du personnel communal** : Bénédicte BOIRON (Président), Viviane VELLA, Laurent BOYER, Geneviève PIROT, Pierre RAMEAU, Karine TOPART, Sylvie JEZEQUEL

- **DECIDE** pour siéger à la **Commission des autorisations d'urbanisme** : Bénédicte BOIRON (Président), Jacques MAINAGE, Yannick HALNA, Pierre-Louis GAUTIER, Brigitte LE BIHAN, Olivier MULLER

- **DESIGNE** pour siéger au **Comité Technique en qualité de membres titulaires** : Bénédicte BOIRON, Pierre RAMEAU, Geneviève PIROT et en qualité de membres suppléants : Sandrine LE BERRE, Jacques MAINAGE et Colette HOUSTLER

- **DESIGNE** pour siéger au **Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail** : Bénédicte BOIRON, Pierre RAMEAU, Geneviève PIROT et en qualité de membres suppléants : Sandrine LE BERRE, Jacques MAINAGE et Olivier MULLER

- **DESIGNE** en qualité de délégués à l'**association « Embarque à Tréb »** : Sandrine LE BERRE, Franck LE PROVOST, Jacques MAINAGE, Olivier MULLER

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, chaque représentant désigné nommément (en l'absence de suppléant), pourra se faire remplacer à une réunion par une autre personne, sous réserve d'en avertir la Mairie à l'avance

Madame le Maire informe également l'Assemblée de la composition de la Commission des impôts fixée par les services fiscaux : En qualité de membres titulaires : Michelle LE HENAFF, Sandrine LE BERRE, Laurent BOYER, Nicole BELLEC ; Patrick AUDOYER, Jean-Yves OMNES, Morgane LE PENVEN, Sylvie JULIENNE et en qualité de suppléants : Valérie LE COZ, Franck LE PROVOST, Pierre RAMEAU, François HUCHER, Patrick PEROCHON, Karine TOPART, Colette HOUSTLER, Alain FAIVRE

IV - FINANCES

1 – Détermination du cadre du budget participatif

Madame le Maire demande à Madame PIROT de présenter les conditions de mise en oeuvre du budget participatif, dont l'objectif est de permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer les citoyens dans le choix des priorités des dépenses d'investissement, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la Ville.

Tous les trébeurdinains de + de 10 ans peuvent prendre part au vote. Une enveloppe de 30 000 euros pour l'année 2020 (environ 1% du budget d'investissement de la Ville) est consacrée à la mise en oeuvre de cette innovation démocratique.

Madame SHAEFFER-MORIN s'interroge sur le montant de l'enveloppe limité à 30 000 €, car 40 000 € ont été inscrits au budget 2020 ?

Madame PIROT répond que cela dépend de la date d'arrivée des projets.

Madame le Maire évoque la particularité de l'année 2020 car de nombreux retards sont constatés, le but est de rester sur une enveloppe de 1 %.

Madame SHAEFFER-MORIN sollicite des exemples de projets ?

Madame PIROT cite le city stade qui a été réalisé par les jeunes trébeurdinains, précédemment.

Madame le Maire précise que ces actions visent à réaménager le patrimoine, le réaménagement de voies, la protection des insectes...

Madame SCHAEFFER MORIN indique que cela ne doit pas générer des frais de fonctionnement, il faut donc le préciser.

Madame le Maire donne pour exemple le pédibus encadré par un agent communal qui relève du fonctionnement, il faut donc de l'investissement.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande quelle publicité sera présentée pour ce projet ? Quel est le processus d'instruction ?

Madame le Maire répond que la publicité sera réalisée par voie dématérialisée et par affichage, une commission pourra statuer sur la procédure de vote. L'instruction est menée avec l'avis de la population et des élus, ainsi qu'avec un regard sur la faisabilité du projet par les services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les conditions mise en oeuvre d'un budget participatif selon le cadre suivant :

1 – Conditions de participation

- Tout Trébeurdinain âgé de plus de 16 ans peut déposer de manière individuelle ou collective un projet

- Tout Trébeurdinain âgé de 10 ans et plus peut prendre part au vote

2 – Enveloppe budgétaire

Le Budget Participatif dispose d'une enveloppe de 30 000 € pour la réalisation de projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la Ville.

Elle constitue un maximum de dépenses et non une obligation de dépenses.

3 - Critères d'éligibilité

- Le projet est d'intérêt général et générateur de lien social et contribue au vivre ensemble
- Le projet concerne des dépenses d'investissement et est techniquement réalisable
- Le projet est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
- Le projet ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Le projet ne génère pas de frais de fonctionnement nouveaux (hors avis réglementaires)
- Le projet n'est pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- Le projet ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local ou de prestations d'études préalables
- Le projet n'est pas déjà en cours d'étude ou d'exécution
- Le projet ne correspond pas à des projets d'association ou à des compléments de projets publics en cours de réalisation.
- Le projet ne dépasse pas une enveloppe de 15 000 €
- Le projet entre dans l'une des 5 catégories ci-dessous relevant de la compétence de la ville :
 - ✓ Culture/ sport
 - ✓ Education/ jeunesse
 - ✓ Cadre de vie/ environnement/ mobilité
 - ✓ Solidarités/ Citoyenneté
 - ✓ Commerce

4 - Calendrier du projet

- Octobre/novembre 2020 :	Publicité du dispositif aux habitants
- 1 ^{er} novembre au 15 décembre 2020 :	Dépôt des projets
- Janvier 2021 :	Examen des idées par les services
- 30 janvier 2021 à 18h en Mairie :	Présentation des projets
- Février à mars 2021 :	Instruction des projets
- A compter du mois d'avril 2021	Réalisation

2 - Versement de subventions

Madame le Maire propose le versement de deux subventions exceptionnelles :

- La première à l'association « bibliothèque pour tous » afin de préparer l'informatisation de la structure
- La seconde à l'association « Team Côte de Granit Rose » qui organise la course « grand prix cycliste de Trébeurden » le 04 octobre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à l'association « bibliothèque pour tous » afin de préparer l'informatisation de la structure

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à l'association « Team Côte de Granit Rose » qui organise la course « grand prix cycliste de Trébeurden » le 04 octobre 2020.

V – EVOLUTION DES DUREES DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Madame le Maire demande à Monsieur JULIENNE de présenter la proposition.

Monsieur JULIENNE rappelle qu'en application de l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières : 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ; 2° Des concessions trentenaires ; 3° Des concessions cinquantenaires ; 4° Des concessions perpétuelles

Il est proposé de supprimer les concessions d'une durée de 50 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 afin de faciliter leur renouvellement rendu parfois difficile en raison des évolutions des situations familiales.

Madame le Maire confirme qu'il est difficile de retrouver les familles pour les concessions d'une durée de 50 ans, et indique qu'il n'y a pas de volonté de faire évoluer le tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la durée des concessions temporaires dans le cimetière à quinze et trente ans au plus à compter du 1^{er} octobre 2020.

VI – AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

1 – Association Avenir du Littoral c/ PC 19C061

Madame le Maire informe l'Assemblée du dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'association Avenir du Littoral. La requérante sollicite l'annulation de l'arrêté de permis de construire en date du 17 mars 2020 relatif à la reconstruction d'un garage sur une parcelle située route de l'île grande à Trébeurden.

Madame le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter le cabinet LEXCAP, avocats à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour préparer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 2003601-1, formée par l'association Avenir du Littoral contre l'arrêté de permis de construire en date du 17 mars 2020 relatif à la reconstruction d'un garage sur une parcelle située route de l'île grande à Trébeurden,

- **DECIDE** de solliciter le cabinet d'avocats LEXCAP à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour organiser la défense de la Commune.

2 - Association APSIG c/ PC 19C061

Madame le Maire informe l'Assemblée du dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'Association de Protection du Site de l'Île Grande. La requérante sollicite l'annulation de l'arrêté de permis de construire en date du 17 mars 2020 relatif à la reconstruction d'un garage sur une parcelle située route de l'Île grande à Trébeurden.

Madame le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter le cabinet LEXCAP, avocats à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour préparer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre de la procédure n° 2003550-1, formée par l'association de Protection du Site de l'Île Grande contre l'arrêté de permis de construire en date du 17 mars 2020 relatif à la reconstruction d'un garage sur une parcelle située route de l'Île grande à Trébeurden,

- **DECIDE** de solliciter le cabinet d'avocats LEXCAP à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour organiser la défense de la Commune.

VII - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2019 DE LTC

Madame le Maire indique que les informations sont dorénavant transmises à tous, elle invite les conseillers à se saisir de l'ensemble des questions communautaires.

Madame le Maire présente le rapport synthétique et que les principaux chiffres de l'année 2019. (Les informations complètes sont accessibles sur le site de LTC à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/fr/publications.html>)

LTC compte 57 communes sur 919 km², 103 730 habitants, avec une densité de la population de 110, 5 habitants par km². Elle représente la 7^{ème} agglo par sa population en Bretagne.

L'agglo en chiffres :

- 791 établissements économiques créés en 2019
- 33 210 emplois
- 2^{ème} site en Bretagne à avoir déposé le plus de brevets, un pôle technologique de niveau mondial en numérique et photonique comptant 3 000 chercheurs et ingénieurs
- 472 ha de parcs d'activités communautaires
- 51 790 ha de surface agricole utile
- 1 900 étudiants sur le campus universitaire communautaire
- 510 logements nouveaux en moyenne par an (de 2010 à 2015) avec 69 227 logements au total dont 69,4% de résidences principales
- 28 communes littorales pour 250 km de côtes (320 km avec les îles)
- 115 491 lits touristiques

Le projet de territoire est basé sur 4 axes (défis) avec des politiques contractuelles :

- Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 = 9 033 482 € : 119 dossiers engagés sur 146 prévus, 80 soldés, 4 016 857 € versés à LTC et ses communes membres (44,46% de l'enveloppe).
- Contrat de partenariat Europe –Région –LTC :
- Crédits régionaux 2014-2020 = 8 836 890 € (5 537 172 € sur 2017-2020) : 3 réunions du CUP et une consultation écrite qui a donné un avis favorable à 2 projets pour un montant de 82 799 €.
- FEADER / Leader 2014-2020 = 1 979 586 € : 257 000 € mobilisés en pré-programmation sur LTC et 8 dossiers pour programmation ferme (190 946 €)
- ITI FEDER 2014-2020 = 1 600 701 € : 4 projets examinés par le CUP
- FEAMP 2014-2020 = 1 061 127 € : en 2019, mobilisation de 848 694 € au territoire Guingamp-Lannion (4 projets, 80% de l'enveloppe)
- Contrat de Ruralité : 940 578 € en 2019 pour LTC (6 projets)
- DSIL : 720 578 €

A - Le défi n°1 « la transformation des ressources en richesse »

Le **développement économique** comprend plusieurs axes d'intervention :

- **L'immobilier locatif** (avec par exemple l'espace Corinne Erhel, l'acquisition site Orange ...), un parc immobilier industriel de 172 000 m² avec un taux de remplissage à 90 %, 3 984 K€ de loyers facturés pour un budget d'investissement de 6M€ et 148 transactions immobilières.
- **Les espaces d'activités** (Lancement des études d'extension de l'EA de Convent Vraz à Minihy Tréguier et Kerantour à Pleudaniel ...) représentent 472 ha de surface totale dont 31 ha de surface disponible, avec 120 ha d'extension possible et 5 ventes pour un total de 100 001 m²
- **Le soutien à la création et au développement d'entreprises** (Maison de l'entreprise, réseau Entreprendre, lauréat national de territoires industrie ...) :
 - 8 380 € pour l'ESS
 - 205 000 € de soutien aux projets collaboratifs innovants pour 14 projets, 21 bénéficiaires
 - 150 000 € pour 1 projet structurant à Perros-Guirec
 - 79 000 € d'aides à l'immobilier
 - 172 439 € d'aides à la création et la reprise de commerce (26 pass'commerces)
- **L'enseignement supérieur et la recherche** (campus des métiers, contrat Plan Etat Région ...) :
 - CPER : 650 000 € de soutien de LTC
 - CODESUP : 150 000 € / an
 - Bourses doctorales : 90 000 € pour 6 bourses
- **Le numérique** (fibre optique) concerne 11 communes en préparation de déploiement phase 1 tranche 2 et 18 communes en préparation de déploiement phase 2.
- **L'animation et la promotion** (Label « Communauté French Tech », Lannion Business Friendly #2 et la rencontre Entreprises « Espace de Broglie ») comptabilisent 350 participants à la 2^{ème} édition Lannion Business Friendly.
- **Les emplois** avec la poursuite de la politique d'insertion par l'emploi via les clauses sociales dans la commande publique (soit 111 777,50 heures réalisées, ce qui représente 70 ETP), la soirée « Adopte ton collègue », le réseau entreprises accueillantes, l'accroissement des relations avec les associations à vocation emploi

Le développement touristique par l'office de tourisme communautaire, avec entre autres, la labellisation « Bretagne Côte de Granit Rose », la création de nouveaux produits boutiques et pour Trébeurden la rénovation du bureau d'information touristique. Le budget s'élève à 1,976 M€ avec une subvention d'équilibre de LTC de 1,648 M€.

B - Le défi n°2 « connecter le territoire » s'articule autour de :

- **L'aménagement de l'espace** qui concerne le schéma routier communautaire (projet de pont, rocade...), les équipements ferroviaires notamment avec la création d'un parking pour un montant de 900 K€ et la voirie et les espaces verts soit 916 K€ de travaux facturés et 63% des prestations pour des sites communautaires
- **Les déplacements** s'orientent autour des transports urbains, interurbains et scolaires soit 50 lignes scolaires, 1,43 M passagers transportés sur les lignes régulières et 3 486 élèves transportés. Les transports à la demande représentent 894 inscrits en taxi TILT pour 5 383 trajets réalisés (+ 39 % +/-2018) et 629 inscrits en mobiliTILT pour 6 686 trajets réalisés (+38% +/-2018)
- **Les nouvelles mobilités** s'appliquent au développement des Vélos à Assistance Electrique, à l'achat et au déploiement des scootelek'Tro, à l'expérimentation du covoiturage domicile-travail et au diagnostic et à la définition des grandes orientations du schéma communautaire des aménagements cyclables.

Arrivée de Monsieur MAINAGE à 20h03.

C - Le défi n°3 « Vivre solidaire »

- **La politique de l'habitat et du logement** comprend l'accompagnement des projets Centre Villes-Centre Bourgs. Trébeurden a été retenu pour le Projet centre-bourg. Le point information Habitat représente 5 010 contacts (+60% par rapport à 2018) et 967 permanences assurées sur le territoire. Des dispositifs en faveur de l'habitat privé et l'accompagnement de l'offre en logements locatifs sociaux existent également

- **L'urbanisme et le foncier** s'orientent autour de la politique foncière et les observatoires de l'habitat foncier ainsi que la gestion de l'urbanisme avec l'instruction du droit des sols sur 50 communes et du Droit de Prémption Urbain sur 46 communes et la prescription du PLUiH
- **La cohésion sociale** via le CISPDC concerne l'accueil des gens du voyage, le contrat de ville et la santé
- **La petite enfance** s'oriente autour du RAM et des structures multi-accueil, et **l'enfance-jeunesse** travaille pour le développement des espaces jeunes et des centres de loisirs
- **L'action sociale en direction des personnes âgées** concerne le portage de repas à domicile, Lannion Trégor Solidarité et l'EHPAD du Gavel : 20 532 journées d'accueil, 257 journées en hébergement temporaire, 80 personnes accueillies dont 68 femmes. La moyenne d'âge est de 90,50 ans
- **Les équipements culturels et les services culturels** concernent le patrimoine, l'art contemporain, la promotion de la langue et de la culture bretonnes et la culture scientifique, l'enseignement de la musique, les espaces aquatiques et le développement du nautisme ainsi que la coopération décentralisée.

D - Le défi n°4 « L'environnement »

- **La gestion des déchets** par la collecte, les déchetteries et l'objèterie
- **La préservation de l'environnement** dont 60 sites naturels protégés, la GEMAPI, la gestion des algues vertes, le SAGE baie de Lannion et le contrat de bassin versant et les filières agricoles
- **L'assainissement collectif et non-collectif** pour un montant de 8,628 K€ HT d'investissement dont 2 619 K€ pour les extensions de réseaux
- **L'énergie et climat avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial** concerne les fonds de concours énergie, les panneaux photovoltaïques ...

E - Les moyens et les ressources de LTC

767 agents, 11 budgets (principal, annexes et autonomes) et 157 M€ de dépenses.

Madame le Maire précise qu'une réunion s'est tenue mardi dernier sur le rapport d'efficacité des services (eau, transport ...).

VIII – JURY D'ASSISES 2021

Le tirage au sort pour l'année 2021 a désigné :

Madame Annie HERVE épouse TANGUY, Madame Marie DANIEL épouse LE MEUR, Monsieur Bruno QUEREL, Monsieur Alain KERANFLEC'H, Monsieur Michel MENOUE, Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Monsieur Robien SERRADEIL, Monsieur Emilien LE DU, Monsieur Jean-Louis RIOU

IX – AFFAIRES DIVERSES

- **Procès-verbal du 28 août 2020** : approuvé sans observation.

Madame BOIRON annonce une rectification relative à l'issue du recours de l'association Avenir du Littoral contre la déclaration préalable accordée à Monsieur JEGOU. La Commune a retiré l'autorisation ce qui a conduit à la fin de la procédure.

- **Délégations au Maire**

- Deux demandes de subvention ont été déposées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : L'une pour la rénovation du toit du centre technique pour l'installation de panneaux photovoltaïques et l'autre pour l'acquisition de deux véhicules électriques.

- Dans le cadre des marchés publics, une demande de prestation ingénierie a été signée pour la digue de Tresmeur pour un montant de 10 800 €.

- **Question du groupe « Vivons Trébeurden » :**

Nous souhaiterions connaître la position que vous soutenez dans le cadre du recours en cours contre certains points du PLU ?

Madame le Maire indique que trois requêtes font l'objet d'un appel, elle souhaite une issue rapide sur ces dossiers, la Municipalité n'a pas changé de position par rapport à la défense.

Madame le Maire propose, à l'avenir, de répondre aux questions de la population à l'issue des conseils municipaux.

La séance est levée à 20h38

La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON,

La secrétaire de séance,
Geneviève PIROT

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOIRON Bénédicte		
MAINAGE Jacques	BOIRON Bénédicte	
VELLA Viviane		
BILLIOU Antoine		
LE BERRE Sandrine	VELLA Viviane	
BOYER Laurent	LE GUEN Guillaume	
LE BIHAN Brigitte		
HALNA Yannick		
PIROT Geneviève		
RAMEAU Pierre		
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
GAUTIER Pierre-Louis		
LE PENVEN Morgane		
JULIENNE Didier		
TOPART Karine		
LE PROVOST Franck		
LE COZ Valérie		
HUCHER François		
MONFORT Annaïg		
LE GUEN Guillaume		
MAILLAUD Nelly		
CHARMENTRAY Stéphane	LE HENAFF-LE JEUNE Michelle	
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		
HOUSTLER Colette	SCHAEFFER-MORIN Aurélie	
JEZEQUEL Patrick	MULLER Olivier	
JEZEQUEL Sylvie		
MULLER Olivier		